



Département de l'Aisne

Arrondissement de
SOISSONS

Canton de
VILLERS-COTTERETS

Conseil Municipal du 7 décembre 2022

PROCES VERBAL

Convocation du 1^{er} décembre 2022

Affichage du 2 décembre 2022

Le sept décembre deux mil vingt-deux, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame LE FRERE Céline, Maire.

Etaient présents : Céline LE FRERE, Olivier LAVOIX, Marc ANDRIEUX, Jacques GEBKA, Francis VILNOIS, Nicole WARZEE, Claude GENINASCA, Elodie LAIGNEL, Sébastien VERON, Benoit POINT, Céline JAY-RIANT, Arlette FELTRIN.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusées et représentées : Caroline MAS (représentée par Elodie LAIGNEL) Françoise BOCQUET (représentée par Marc ANDRIEUX), Denise MEUNIER (Représentée par Jacques GEBKA), Corinne FERTE (représentée par Olivier LAVOIX), Rémy MAROT (représenté par Céline LE FRERE), Patricia DUFFIEUX (représenté par Nicole WARZEE).

Etait excusé non représenté : Michel GILLE

Secrétaire de séance : Marc ANDRIEUX.

Ordre du jour :

1. Nomination du secrétaire de séance :
2. Approbation du procès-verbal du 5 octobre 2022 :
3. Présentation du rapport d'activité de la CCRV - Transports et SPANC:
4. Renouvellement de la signalétique horizontale et verticale :
 - a. Attribution du marché
 - b. demande de subvention
5. Cession partielle de la parcelle AP 66
6. Réaménagement d'un bâtiment communal en multi-accueil – Dévolution des travaux
7. Restitution colonne Racine
8. Remplacement d'un véhicule – Service technique
9. Convention restauration scolaire 2022/2023
10. Modification du règlement Enfance-jeunesse
11. Décision modificative de comptabilité
12. DPU
13. Délégation du Conseil Municipal au Maire
14. Questions diverses

➤ Approbation du procès-verbal :

Le procès-verbal de la réunion du 5 octobre 2022 a été adopté par le Conseil municipal, après prise en compte de la demande de complément formulée par Madame Céline RIANT.

➤ **Présentation du rapport d'activité de la CCRV – Transports et SPANC**

Madame le Maire présente à l'assemblée les rapports d'activité de la Communauté de Communes Retz en Valois relatif au SPANC Et au service de transport pour l'exercice 2021, conformément à l'article L5211.93 du Code Général des collectivités Territoriales.

Ces documents sont consultables en ligne sur le site de la CCRV et en mairie.

Monsieur Andrieux, Maire adjoint délégué au cadre de vie rappelle à l'assemblée que la commune a confié le 20 octobre 2020 au bureau d'études Terre et Paysages une étude pour le renouvellement de la signalisation dans la commune de LA FERTE MILON.

Le 6 juillet 2022, le Conseil municipal a pris connaissance des conclusions de l'étude et autorisé Madame le Maire à procéder à une consultation pour attribuer l'accord-cadre. (Délibération n° 2022/49) pour un montant maximum de 150 000 euros HT.

L'appel public à la concurrence a été diffusé le 1^{er} septembre 2022 avec une date limite de remise des offres au 23 septembre 2022 – 17 heures.

La commune a reçu trois offres.

Le bureau d'études a procédé à l'analyse des offres en fonction du prix, établi selon trois commandes type et de la technicité et préconise d'attribuer l'accord-cadre à l'entreprise SIGNATURE.

Le Conseil municipal

Vu les articles L2121-21, L2121-29, L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2120-1 du Code de la commande publique et les articles R2124-2, R2161-2 à R2161-5 relatifs à la procédure d'appel d'offres,

Vu l'article L2120-1 du Code de la commande publique et les articles R2124-2, R2161-1, R2162-13 et R 2162-13 et R2162-14 relatifs à la procédure d'appel d'offre et aux accords-cadres,

Vu l'article R2152-6 et R2152-7 du code de la Commande publique relatifs au classement des offres,

Considérant que la commune doit répondre à la nécessité de procéder au renouvellement de la signalisation horizontale et verticale afin de la rendre conforme aux différentes réglementations,

Vu le rapport d'analyses des offres remis par le bureau d'études Terre & Paysages,

Après en avoir délibéré par dix-sept voix pour et une abstention (madame Riant Céline), décide d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'accord cadre pour le renouvellement de la signalétique horizontale et verticale avec l'entreprise SIGNATURE sous réserve qu'elle produise les attestations fiscales et sociales prévues par les textes et à prendre toute mesure d'exécution relatives à l'accord-cadre.

Monsieur Andrieux, Maire adjoint délégué au cadre de vie rappelle à l'assemblée que le renouvellement de la signalétique horizontale et verticale concourt à la redynamisation du centre bourg en facilitant l'identification des sites touristiques, les commerces et services.

N°2022/72

**Renouvellement de la
signalétique horizontale
et verticale
Attribution de l'accord-
cadre**

N°2022/73
**Renouvellement de la
 signalétique horizontale
 et verticale**
**Demande de subvention
 AMI Redynamisation
 centre-bourg**

Le montant maximum de l'accord cadre est fixé à 150 000 euros HT. Pour rappel le montant de l'étude s'élevait à 8 320 euros HT.

Il est possible de solliciter une aide de la Région Hauts de France pour mise en œuvre de ce programme.

L'aide apportée pourrait être de 80 % sur l'étude et 50 % sur les travaux.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Dépenses		Recettes		
Objet	Montant HT	Objet	taux	Montant
Etude	8 320.00	Redynamisation	80 %	6 656.00
Travaux	150 000.00	Redynamisation	50 %	75 000.00
Total	158 320.00	Total des aides	51.5%	81 656.00
		Participation communale	48.5 %	76 664.00

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la signalétique horizontale et verticale concourt à la redynamisation du centre bourg en facilitant l'identification des sites touristiques, les commerces et services.

Considérant que la commune de LA FERTE MILON a été retenue dans le cadre de l'appel à projet de la Région Hauts de France visant à la redynamisation des centre-bourgs,

Considérant que le montant global de l'opération s'élève à 158 320.00 euros HT,

Décide par dix-sept voix pour, et une abstention (Madame Riant) :

- de solliciter une aide financière auprès de la Région Hauts de France dans le cadre du dispositif « Redynamisation de centre bourg » au taux maximum,
- d'approuver le plan de financement ci-joint,
- d'autoriser le Maire ou son représentant dûment mandaté à signer tout document afférent à cette opération,
- de s'engager à ne pas favoriser le commerce à ne pas favoriser le commerce de périphérie.

N°2022/74
Cession partielle
Parcelle AP 66

Madame le Maire rappelle à l'assemblée, sa délibération en date du 24 janvier 2022 décidant de céder la partie de la parcelle AP 66 sur laquelle se trouvent des résineux et invitant Madame le Maire à solliciter l'estimation de la valeur vénale du terrain.

Deux administrés s'étant déclarés intéressés par l'acquisition de cette parcelle, un courrier leur a été adressé sollicitant une offre qui ne pouvait être inférieure au coût lié à l'établissement de l'acte de cession et aux frais de géomètre engagés pour la division cadastrale.

Seul Monsieur Robert Mouligneaux a remis une offre pour un montant de 3 000 €, le second protagoniste ayant déclaré renoncer à présenter une offre.

Il est proposé d'accepter la proposition de Monsieur Robert Mouligneaux pour un montant de 3000 €.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

N°2022/75
Réaménagement d'un
bâtiment en multi-
accueil
Dévolution des travaux

Après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'accepter le principe de cession d'une partie de la parcelle cadastrée AP 66, partie plantée de résineux, au prix de 3000 €,
- d'inviter Madame le Maire à solliciter la division de la parcelle pour que la commune conserve la partie jouxtant le chemin,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette affaire.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, dans sa séance du 8 décembre 2021, avait été sollicitées des aides financières auprès de différents partenaires (CAF, Département, Etat) pour la réalisation de travaux de réaménagement d'un bâtiment communal en un multi accueil.

La commune a reçu récemment le dernier arrêté attributif de subvention. Ces travaux d'un montant estimatif de 432 100 euros HT présenteront un reste à charge final pour la commune de 123 264 €.

La commission « Enfance Jeunesse » réunie le 18 novembre dernier a émis un avis favorable à la consultation des entreprises.

Le Conseil municipal est consulté pour autoriser l'organisation de la consultation selon la procédure adaptée.

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles L2123-1, R 2123-1 à R 2123-8 Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la nécessité de lancer un marché sous la forme de la procédure adaptée pour réaliser des travaux d'aménagement d'un multi-accueil dans un bâtiment existant,

CONSIDERANT que le montant global du marché est estimé à 432 100 € TTC et que la durée prévisionnelle des travaux est de 3 mois,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de faire réaliser les travaux d'aménagement d'un multi-accueil dans un bâtiment existant,
- que la dévolution de ces travaux allotis s'effectuera selon la procédure adaptée,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le marché à intervenir avec l'entreprise qui sera proposée attributaire par la Commission d'ouverture des plis,
- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.

N°2022/76
Remplacement d'un
véhicule
Service technique

Monsieur Marc ANDRIEUX rappelle que la commune a acquis en juillet 2008, un camion-benne de marque Nissan. Ce véhicule a été déclaré non conforme lors du dernier contrôle technique et ne peut plus être utilisé en l'état depuis le 10 novembre dernier.

La remise en état du camion a été estimée à plus de 14 000 € en raison de la nécessité de procéder à un remplacement complet de la cabine.

Un devis a été établi pour le remplacement de ce véhicule, propose un véhicule ayant les caractéristiques suivantes :

Marque RENAULT
Type MAXITY 140 DKl
Date d'immatriculation : 26/01/2012
Kilométrage : 36 600 Km
Tarif : 21 100 € HT soit 25 320 € TTC
Reprise du NISSAN : 1 500 € HT soit 1 800 € TTC
Coût net pour la commune : 23 520 € TTC

Madame Riant demande quel type de carburant est utilisé par ce véhicule.
Monsieur Andrieux précise que c'est un véhicule diesel.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

- Autorise, à l'unanimité des membres présents et représentés, Madame le Maire ou son représentant à signer le bon de commande pour l'acquisition du véhicule présenté pour le somme de 23 520 €,
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2022 par décision modificative de comptabilité.

Madame le Maire rappelle que les élèves de l'école élémentaire à partir de la classe de CE1, se restaurent au lycée des Métiers. Cet accueil doit faire l'objet d'une convention conclue entre le lycée et la collectivité.

Le lycée accepte d'accueillir 56 élèves avec un coût par repas de 8 euros.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention avec le Lycée des Métiers pour assurer le service de restauration des élèves de l'école élémentaire,

Vu le projet de convention présenté et validé par le conseil d'administration du lycée :

- Autorise le maire ou son représentant à signer la convention à intervenir entre le lycée des métiers de La Ferté Milon et la commune de La Ferté Milon
- S'engage à inscrire au budget les sommes nécessaires au règlement de cette prestation

Madame le Maire informe l'assemblée que La commission enfance-jeunesse s'est réunie le 18 novembre 2022 et a proposé de revoir le règlement intérieur applicable au service.

Ces modifications concernent la prise en compte de modification du Quotient Familial tant à la baisse qu'à la hausse. Dans un souci d'équité, il est proposé de demander aux parents de produire une attestation de quotient familial au 1^{er} janvier, 1^{er} mai et 1^{er} août. Les familles qui ne fourniront pas ce document se verront appliquer la tranche tarifaire supérieure.

N°2022/77

**Convention restauration
scolaire
2022-2023**

N°2022/78

**Règlement enfance-
jeunesse**

Des modifications ont également été apportées afin d'éviter que certains parents ne procèdent à des réservations sans donner suite, alors même que des enfants étaient sur liste d'attente.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'article R 227-4 du Code de l'action sociale, par lequel une collectivité peut organiser un accueil collectif de mineurs

Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération présenté par la commission enfance jeunesse réunie le 18 novembre 2022,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de définir les modalités d'accueil des mineurs au sein des activités périscolaires et extra scolaires,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Adopte les modifications et valide le règlement intérieur, tel qu'il figure en annexe :
- Dit que ce règlement est applicable au 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2022 :

COMPTES DEPENSES :

Chapitre	Article	Nature	Montant
65	65548	Contributions aux organismes de regroupement	3 500,00
011	6355	Taxes et impôts sur les véhicules	260,00
65	6574	Subventions de fonctionnement aux association...	10 800,00
011	6161	Multirisques	3 500,00
011	6042	Achats de prestations de services (autres que...	6 000,00
			24 060,00

COMPTES RECETTES :

Chapitre	Article	Nature	Montant
73	7381	Autres	24 060,00
			24 060,00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2022 :

N°2022/79

**Décision modificative
n° 4**

N°2022/80

**Décision modificative
n° 5**

N°2022/81
Examen des Déclarations
d'intention d'aliéner

CREDITS A OUVRIR :

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
20	2031	74	Frais d'études	2 000,00
21	2182	52	Matériel de transport	25 400,00
204	2041582	71	Autres groupements - Bâtiments et installatio...	500,00
23	2313	114	Constructions	300,00
				28 200,00

CREDITS A REDUIRE :

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	2116	87	Cimetières	-2 000,00
20	2031	121	Frais d'études	-17 400,00
21	2184	17	Mobilier	-8 000,00
204	2041582	80	Autres groupements - Bâtiments et installatio...	-500,00
21	2113	119	Terrains aménagés autres que voirie	-300,00
				-28 200,00

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Lavoix, Maire adjoint délégué à l'urbanisme qui présente les diverses déclarations d'intention d'aliéner reçues.

Le Conseil municipal,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L210-1 à L211-4,

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés de renoncer à exercer son droit de préemption sur les cessions suivantes :

Date de dépôt	ADRESSE	SECTION ET PARCELLE
31/10/2022	2 avenue de Verdun	AD 73-74-77-182-183
09/11/2022	4 rue de Villers	AK 59-60-180
17/11/2022	70-73 rue Saint-Waast	AC 52
21/11/2022	21 rue de Meaux	AB 258
22/11/2022	25 rue de la Longue Haie	ZC 250-185-186 et AH 112
07/12/2022	3 Cour Cense Caillet	AK 88

N°2022/82
Délégation du Conseil
municipal au Maire

Madame le Maire rappelle les termes de la délibération 2020/18 du 29 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué certaines de ses attributions afin de faciliter l'administration courante de la collectivité avec information du Conseil municipal dès la plus proche réunion.

Parmi ces délégations, l'exercice au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil municipal, du droit de préemption défini par l'article L214-1 du Code de l'urbanisme n'avait pas été retenu.

Afin de fluidifier le traitement des déclarations d'intention d'aliéner dans le cadre de l'exercice du droit de préemption, il est proposé au Conseil municipal de déléguer au Maire l'exercice du droit de préemption.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération n° 2020/18 portant délégation au Maire,

Décide par dix-sept voix pour et une abstention (Madame Riant), de compléter la délibération n° 2020/18 en date du 29 juin 2020 en confiant à Madame le Maire ou son représentant, jusqu'au terme de son mandat, l'attribution suivante :

Exercer au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L214-1 du Code de l'Urbanisme en précisant que toute déclaration d'intention d'aliéner fera l'objet d'une information des membres du Conseil municipal qui disposeront d'un délai de 5 jours pour signifier leur opposition à l'intention de renoncement à l'exercice du droit de préemption.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.

Le Maire,
Céline LEFRERE

Le Secrétaire,
Marc ANDRIEUX

